

Québec, 31 janvier, 1925.

Honorable H. Mercier, *S.R.*

Ministre des Terres et Forêts,

Hôtel du Gouvernement,

QUEBEC.

Monsieur,

Par l'arrêté en Conseil No. 1924 en date du six novembre 1924, j'ai été nommé Commissaire, conformément aux dispositions des articles 584 et suivants S.R.Q. 1909, et chargé de faire une enquête sur tous les faits qui seraient de nature à faire croire à l'existence d'irrégularités au cours des dernières années, dans les examens des Mesureurs de Bois, ou propres à faire planer des soupçons sur quelques-unes des personnes chargées de faire passer ces examens.

Dans cet arrêté en Conseil, il était déclaré que je devais faire rapport le ou avant le quinzième jour de décembre 1924. Ayant été incapable de terminer l'enquête pour la date déterminée, un nouvel arrêté en Conseil a été passé le 24 décembre 1924, portant le numéro 2271 et étendant le délai pour faire rapport jusqu'au premier jour de février 1925.

Immédiatement après ma nomination, j'ai procédé à prêter le serment d'office devant Sa Seigneurie le Juge Gibsone et j'ai produit le certificat de ma prestation de ce serment.

J'ai maintenant l'honneur de porter à votre connaissance que j'ai tenu cette enquête et je vous sou mets le rapport suivant :

-- --

I.- MANIERE DE PROCEDER A L'ENQUETE.

Un nommé F.X. Simard était sous le coup d'une accusation en Cour de Police, à Québec. Il était accusé d'avoir obtenu de l'argent sous de faux prétextes, d'un candidat, au dernier examen des mesureurs de bois tenu à Québec au mois de septembre 1924, du nom de Adjutor Bouliane. Je me mis en relations avec son avocat Mtre Simon Lapointe, C.R., et après entente avec ce dernier, j'eus une entrevue avec ce nommé Simard. Ce dernier me communiqua alors certains renseignements de nature à m'aider dans la conduite de mon enquête. Simard, dans cette circonstance, ne fût pas entendu sous serment; et il fut convenu que les renseignements qu'il me donnait étaient confidentiels et ne pourraient pas servir contre lui. Simard me mentionna le nom de plusieurs témoins que j'assignai avec diligence.

Je procédai aussi à interroger tous les examinateurs ainsi que le secrétaire du Bureau des Examineurs.

Monsieur G.C.Picher, le Président du Bureau des Examineurs, me fit part de certains renseignements qu'il avait obtenus au sujet de candidats qui s'étaient présentés en l'année 1924 aux examens de Chicoutimi et Québec. Il me communiqua aussi des renseignements au sujet de quelques autres personnes. Toutes ces personnes ont été convoquées, autant que possible, et interrogées.

De plus, je fis un examen attentif des livres officiels du Bureau des Examineurs.

Enfin, au cours de l'interrogatoire de certains témoins, les noms de nouveaux témoins me furent suggérés et ces derniers, également, furent assignés autant que possible.

Je dois dire immédiatement que je n'ai pas pu entendre tous les témoins que j'aurais désiré. Il m'a été impossible de localiser plusieurs de ces témoins, soit par suite de changement d'adresse ou d'absence. De plus, plusieurs des personnes que j'aurais désiré entendre étaient actuellement dans les bois dans des endroits pratiquement inaccessibles. Il en résulte nécessairement que les renseignements sur certains cas sur lesquels mon attention a été attirée, sont incomplets. Cependant, je crois avoir obtenu assez de renseignements pour faire rapport

dès maintenant et pour pouvoir tirer les conclusions générales qui suivent :

0 0 0
0 0

2.- RESULTAT GENERAL DE L'ENQUETE,

Je n'ai aucune hésitation à déclarer que la preuve démontre l'existence d'un système organisé, en vertu duquel certains candidats, aux examens des Mesureurs de Bois recevaient de l'aide à ces examens; et que, dans la plupart des cas, cette aide était donnée moyennant finances. Cela ressort de presque tous les témoignages. Presque tous les candidats interrogés, ont admis avoir reçu de l'aide du sus-nommé F.X. Simard, et ont déclaré lui avoir payé ou lui avoir promis de l'argent. De plus, presque tous les témoins ont admis que l'existence de ce système était connu du public et était devenu une chose notoire dans le monde des Mesureurs de bois.

Les examens consistent en deux parties. Les candidats, dans un cahier qui leur est fourni par le Bureau des Examineurs, solutionnent certains problèmes qui leur sont soumis. On leur donne ensuite à mesurer une certaine quantité de billots. Après avoir mesuré leurs billots et avoir pris note de leur mesurage dans le même cahier, les candidats reviennent aux salles où se passent les examens et font les calculs nécessaires pour trouver la quantité

totale de bois que donnent les billots mesurés. Cette seconde partie de l'examen est, au dire des examinateurs, beaucoup plus importante que la première. Et c'est dans ce mesurage de billots que la plupart des candidats malheureux échouent.

Un grand nombre de candidats entendus par moi ont admis que F.X. Simard, au cours de l'examen, trouvait moyen de leur communiquer le résultat officiel de ce mesurage de bois. Cette partie est incontestable; et Simard admet lui-même qu'il a aidé de cette manière, durant les dix dernières années, au moins une centaine de mesureurs de bois.

La question la plus importante a été de savoir de qui Simard tenait lui-même cette réponse officielle. Je crois avoir résolu la question d'une manière certaine; et je regrette de dire que la preuve démontre que M. Thomas Malone, un des examinateurs, est la personne responsable de ce déplorable état de choses.

Avant d'établir les éléments de preuves qui justifient mes conclusions contre M. Malone, je tiens à déclarer que rien dans tous les témoignages entendus n'établit la moindre chose contre l'honnêteté des autres examinateurs. Ces autres examinateurs ont pu manquer un peu à leurs devoirs tels que je les conçois; mais il me fait plaisir de pouvoir leur rendre le témoignage que rien n'a été prouvé contre leur honnêteté.

Voyons maintenant quelles sont les preuves

qui me justifient de déclarer que M.Thomas Malone était de connivance avec F.X.Simard.

o
o o
o

3.- CAS DE M.THOMAS MALONE.

M.Malone est examinateur depuis une vingtaine d'années.De 1905 à 1922,il a été Président du Bureau des Examineurs. En 1922,ce bureau a été réorganisé et le chef du Service Forestier est devenu,de droit,le Président du Bureau. M.Malone est cependant resté examinateur et l'est encore.

Dans son premier témoignage confidentiel, Simard déclare que Malone lui communiquait le rapport officiel,et qu'il partageait avec lui l'argent que Simard obtenait des candidats qui consentaient à acheter la réponse. Dans son second témoignage,entendu sous serment,Simard n'a pas été aussi catégorique,car il avait peur de s'incriminer et a refusé,pour cette raison,de répondre à une foule de questions que je lui ai posées.Il n'a pas voulu admettre qu'il avait payé Malone;mais il a déclaré de nouveau formellement que la réponse officielle lui était fournie par Malone.

Simard déclare de plus qu'en 1913,il a lui-même obtenu son certificat de mesureur de bois en payant \$25 au Bureau des Examineurs. Simard avait passé un examen

à Chicoutimi en juillet 1912, mais avait bloqué. De nouveau à Chicoutimi, en 1913, il s'est présenté et a reçu une réponse officielle que son examen était encore manqué. Il déclare avoir alors adressé une lettre au Bureau des Examineurs des Mesureurs de Bois, Parlement, Québec, demandant la révision de sa copie, et incluant un montant de \$25.00 dans la lettre. Quelques jours après, il recevait son certificat.

Vers ce temps-là, il aurait rencontré Malone, à Chicoutimi, et l'aurait alors remercié de lui avoir fait envoyer son certificat. C'est dans cette circonstance qu'une entente aurait été conclue entre Malone et Simard. Malone communiquait le résultat du mesurage à Simard, et ce dernier devait servir d'intermédiaire entre Malone et les candidats. Simard obtenait de l'argent des candidats, leur communiquait la réponse, et partageait ensuite dans les profits avec Malone. Tel que je le disais plus haut, Simard admet avoir, de cette manière, favorisé au moins une centaine de candidats, et probablement près de deux cents.

Simard déclare qu'il a toujours payé Malone avec de l'argent comptant, sauf en une seule occasion où il lui a donné un chèque de \$100.00, qui est produit comme Exhibit 24. Ce chèque est daté de Chicoutimi, le 3 septembre 1919, tiré sur La Banque Nationale, signé par F.-X. Simard, payable à cash or bearer, endossé par J.M.F. Malone, le fils de Thomas, changé à la Banque de Montréal, à Trois-Rivières, le 6 sep-

tembre 1919, et par La Banque Nationale, de Chicoutimi, le 10 septembre 1919. Simard prétend que ce chèque couvre la part de Malone pour l'admission des candidats O. Pednault, Wilfrid et Ernest Néron, et O. Champoux, à raison de \$25.00 par candidat. Simard a même écrit ces noms et ces montants au plomb sur le revers du chèque.

Pour moi, Simard a fait ici une erreur considérable. En effet, le chèque est du 3 septembre 1919. Or, des quatre candidats sus-mentionnés, en 1919, seul Wilfrid Néron s'est présenté et a bloqué. Wilfrid Néron et Ernest Néron ont été admis en 1920. Oscar Pednault s'est présenté aux Examens de Chicoutimi, en 1920, et a bloqué. Aux examens de Québec, la même année, une personne inconnue l'a personifié, et a passé l'examen à sa place. Champoux s'est présenté aux examens de Québec, en 1921, mais n'a pas encore reçu son certificat.

Il me paraît impossible de prétendre qu'un chèque aurait été donné en septembre 1919 pour couvrir le cas de candidats qui n'ont passé qu'en 1920 ou 1921. Mon impression.....mais ce n'est qu'une impression.....est que Simard, lorsqu'est venu le temps de l'enquête, a naturellement voulu se servir du chèque en question, pour appuyer son témoignage ou sa version des faits. Il s'est trompé dans le nom des candidats. Dans son témoignage, il admet d'ailleurs qu'il n'a jamais reçu un sou des deux Néron, de Pednault et de Champoux.

J'ai naturellement interrogé Malone sur ce chè-

que. Malone allègue que ce chèque lui a été donné par Simard, pour payer une option que Simard aurait prise sur un terrain appartenant à Malone et situé à Trois-Rivières. Cette option aurait été pour dix jours, et n'aurait pas été acceptée par Simard dans le délai stipulé. Malone ne peut offrir aucune explication du fait que le chèque était fait payable à cash or bearer, au lieu d'être fait payable à son ordre. Il admêt que le chèque a été endossé par son fils, James Matthew Foster Malone, et que lui-même en a eu le produit. Dans son témoignage, il m'a déclaré, qu'il avait en main un des doubles de l'option. Je l'ai sommé de le produire, mais il a été incapable de le faire, et a ensuite déclaré qu'il l'avait perdu. Il produit cependant une lettre, Exhibit 26, en date du 15 septembre, qu'il aurait adressée à Simard, lui déclarant que le délai de l'option étant expiré, il gardait le ^{produit du} chèque de \$100.00, tel qu'il avait été convenu entre eux. Un autre de ses fils, Maurice Malone, établit qu'il a lui-même écrit la lettre et que cet Exhibit 26, bien qu'il paraisse être l'original d'une lettre est réellement une copie. Il n'est pas positif si la lettre a été envoyée ou non, mais il est positif qu'elle a été écrite à la date qu'elle porte. Il est établi aussi que Malone était propriétaire d'un terrain à Trois-Rivières, dans le temps.

Malgré l'erreur de Simard, sur les noms des candidats couverts par le chèque; et malgré la défense présentée par Monsieur Malone, niée d'ailleurs par Simard, il reste dans mon esprit un doute raisonnable sur cette question de

chèque. Il n'a pas été expliqué pour quelle raison le chèque avait été fait payable cash or bearer. La perte du double de l'option n'est pas à l'avantage de Malone. La lettre Exhibit 26, de Malone à Simard, en date du 15 septembre 1919, a pu être envoyée par Malone, lorsqu'il a réalisé l'imprudence qu'il avait faite, en escomptant le chèque de Simard. Il a pu croire que l'envoi de cette lettre constituerait pour lui, au besoin, un moyen de défense. D'ailleurs, cette option me paraît extraordinaire. Malone est propriétaire d'un terrain depuis 1906, et n'en a vendu une partie seulement qu'en 1924. Il faut croire que les acheteurs ne se présentaient pas en foule; cependant Simard lui aurait donné \$100.00 pour une option sur ce terrain, pour un espace de dix jours, en 1919. Je ne puis croire à cette version.

Venons maintenant à la conduite étrange de Malone, pendant les examens de Québec, en 1924. Malone pensionne au Chateau Frontenac, Simard est au Victoria. Le premier soir de l'examen, le 2 septembre, Malone et Simard passent la soirée ensemble, et ne se quittent qu'à une heure avancée. Ils sont compères et compagnons, consomment plusieurs libations, et semblent être de grands amis. Simard suivant sa pratique, approche plusieurs candidats, et conclut des arrangements financiers avec eux, et leur donne instruction de venir le trouver au Victoria, avec leur cahier d'examen pendant l'espace de temps qui doit s'écouler entre

le mesurage des billots et la séance au Parlement, où se feront les spécifications. Simard leur déclare alors que Malone lui apportera le résultat officiel du mesurage, et que lui le leur communiquera. En effet, vers l'heure du dîner, Malone part du Victoria, et se rend à l'endroit où sont situés les billots. Il revient au Victoria, échange quelques paroles seul avec Simard, puis monte au Parlement. Immédiatement après son départ, Simard communique la réponse officielle à ses protégés. Enfin cette réponse communiquée par Simard eut été bonne si le Président, M. Piché, qui avait des soupçons, n'avait pour cet examen diminué de 10 à 5% la marge de la réponse officielle.

Si l'on a présents à l'idée les faits généraux établis par les témoins entendus à cette enquête, on ne peut que trouver fort étranges et compromettants les agissements de Malone à cet examen.

Un nommé Arthur Mongrain, mesureur de bois, de La Tuque, entendu comme témoin, déclare qu'il a été présenté à M. Malone, en 1921, par F.-X. Simard, comme son successeur dans les examens des cullers. Le témoignage de Mongrain sur ce point est à lire en entier et se trouve aux pages 351 et suivantes de la preuve. Mongrain est allé avec Simard mesurer les billots à Chaudière Curve; ils sont alors revenus rencontrer Malone, au Château Frontenac. Simard a donné à Malone le résultat de ce mesurage. Puis, là, et alors, Simard a présenté Mongrain à Malone, en disant qu'il ne vou-

lait plus s'occuper des examens et qu'à l'avenir, Mongrain s'en occuperait. Malone a accepté: et Mongrain ayant exprimé la crainte de ne pas remplir les fonctions aussi bien que Simard, Malone lui a dit: " On s'arrangera bien". Tel que je l'ai mentionné plus haut, cette partie du témoignage de Mongrain est à lire. Si l'on prend en considération que Mongrain est un témoin désintéressé qui ne m'a révélé ces choses que lors d'une seconde comparution devant moi, on en vient à la conclusion que son témoignage constitue une corroboration très forte des dires de Simard et qui permet de conclure sans crainte sur la culpabilité de Malone.

Dans son témoignage, à la page 240, Thomas Malone déclare qu'il n'a fait aucune transaction avec F.-X. Simard, sauf celle de l'option ci-haut mentionnée. Il déclare de plus qu'il n'a jamais existé de raisons pour lui de recevoir de l'argent de Simard, à part ~~de~~ \$100. de l'option. Or, Chs. David Simard, frère de F.-X. Simard, entendu comme témoin déclare (page 358 et suivantes de la preuve) qu'en deux circonstances il a vu son frère donner un rouleau d'argent à Malone. La première fois c'était au Château Frontenac, à Québec, en 1920 ou 1921; et la seconde fois, c'était à l'Hotel Chicoutimi, dans la chambre de Malone, dans l'été de 1924. En chaque circonstance, Charles David Simard ne sait pas au juste quel montant était donné. Mais, par l'apparence des rouleaux, le montant devrait être assez considérable. Le témoignage de Charles David Simard est également à lire en entier et, à mon sens, constitue une corroboration suffisante du témoignage de son frère.

o o
o o
o

Malone étant entendu comme témoin, nie sa culpabilité. Néanmoins, malgré ses dénégations, j'en viens à la conclusion qu'il est coupable et j'ai le regrettable devoir à remplir de recommander qu'il ne fasse plus partie du Bureau des Examineurs.

o o
o o
o

4.- LES AUTRES EXAMINATEURS.

Il m'est apparu que les autres examinateurs n'avaient pas toujours donné, à la tenue des examens, toute l'attention nécessaire. Ainsi il apparaît que les mêmes questions écrites ont été posées aux candidats plusieurs années successives. En dépit d'instructions formelles données par le président M. Picher, un des examinateurs, M. Aimé Gagnon, chargé de surveiller les candidats lorsqu'ils mesuraient les billots, a permis à plusieurs de ces candidats d'emporter leur livre avec eux. Deux candidats, Raoul Côté et Raoul Lacombe, aux derniers examens de Québec, ont même emporté avec eux leur cahier après la séance de l'après-midi au Parlement, et n'ont fait remise de ces cahiers que le soir vers huit heures. Un nommé Henri Demeules de Chicoutimi, a été accepté aux examens en 1924, alors que sa réponse était beaucoup plus élevée que le maximum du chiffre officiel. Je suis convaincu que, au sujet de ces

faits, l'honnêteté de ces examinateurs ne peut pas être mise en doute. M. Gagnon n'a pas cru mal faire en permettant aux candidats d'emporter leur cahier. Et le cas de Côté et de Lacombe est certainement dû à un malentendu dans l'organisation des examens. Le président, M. Piché, lors de sa nomination comme tel en 1922, a essayé une réorganisation du système des examens; et des instructions plus précises ont été données aux examinateurs. De plus, ayant eu connaissance de certaines rumeurs à l'effêt que des irrégularités étaient commises au cours des examens, il exerça une surveillance plus étroite qui eût certainement pour résultat, durant l'année 1924, d'enlever toute efficacité au système organisé et mis en pratique par Malone et Simard.

Cependant, M. Piché, comme Chef du Service Forestier, a à remplir des devoirs considérables et il devrait avoir plus d'aide qu'il n'en a eu jusqu'à présent pour la direction de ces examens. Il devrait lui être adjoint des personnes compétentes, auxquelles il pourrait se fier d'une manière absolue, et qui offriraient toutes les garanties voulues de compétence et d'intégrité. Le sous-chef du Service Forestier, M. Bédard, entendu comme témoin, déclare qu'il n'a jamais pris part, ou à peu près jamais à ces examens. Il me semble que ceci ne devrait pas être. M. Bédard devrait être capable d'aider beaucoup M. Piché, et devrait prendre plus d'intérêt à la chose.

o
o o
o

5.- LE SYSTEME DES EXAMENS

Sans vouloir prétendre le moindrement être un connaisseur en fait de mesurage de bois, je crois devoir soumettre que le système actuellement en vigueur pour

faire passer les examens sur cette matière, devrait être étudié avec l'idée de l'améliorer. Ainsi, plusieurs cas de personification ont été portés à ma connaissance. Des mesures devraient être prises pour empêcher que ceci soit possible. Des mesures devraient aussi être prises pour qu'une surveillance plus considérable soit exercée et pour que les candidats ne puissent pas être approchés pendant les examens.

A la fin de décembre 1924, j'ai fait adresser des avis à tous les Mesureurs de bois licenciés depuis une dizaine d'années, leur demandant s'ils avaient des renseignements à me donner sur des irrégularités qui auraient eu lieu dans la tenue des examens dans le cours des dernières années. Plusieurs m'ont répondu et m'ont donné quelques renseignements. La plupart des réponses contiennent cependant plutôt des suggestions pour l'amélioration du système actuel que de véritables renseignements. Avec ce rapport, je vous communique les principales de ces réponses contenant de ces suggestions, croyant qu'elles pourraient peut-être être utiles aux personnes chargées de faire passer ces examens.

o
o o
o

6.- LE SECRETAIRE DU BUREAU DES EXAMINATEURS.

Je crois de mon devoir d'attirer votre attention sur le cas du secrétaire M. William Delaney. Vous vous

rappellerez sans doute le cas des examens de F.X.Simard. En 1912, Simard se présente à Chicoutimi et bloque. Son cahier d'examens est produit comme exhibit 16. En 1913, Simard se présente de nouveau à Chicoutimi et reçoit encore un avis qu'il est bloqué. Son cahier est produit comme exhibit 17. Sur réception de cet avis, Simard adresse une lettre au Bureau des Examineurs des Mesureurs de Bois, Parlement Québec, demandant une révision de sa copie et incluant dans sa lettre la somme de \$25. Quelques jours après, d'après Simard, une lettre lui parvient lui déclarant qu'il est reçu. Il prête serment d'office et reçoit son certificat. Chose étrange, les cahiers de Simard, exhibits 16 et 17 n'apparaissent pas avoir été écrits de la même main, ou du moins il peut être prétendu qu'ils n'ont pas été écrits de la même main; et les écritures dans chacun présentent des caractéristiques différentes. De plus, Simard jure que ce n'est pas lui qui a rempli l'exhibit 17. Chose étrange aussi, le nom de F.X.Simard n'apparaît pas dans le registre officiel parmi la liste des candidats à l'examen de Chicoutimi en 1913. Il apparaît cependant dans le registre officiel des candidats heureux.

En 1913, le docteur Delaney était secrétaire du Bureau. Si la version de Simard doit être acceptée, c'est lui, le secrétaire, qui naturellement aurait reçu le \$25. Delaney nie avoir reçu ce \$25 et nie complètement la version de Simard. Je ne considère pas non plus que la version de

Simard soit prouvée, mais l'étrangeté des faits ci-haut mentionnés m'a déterminé à attirer votre attention sur la question.

Arthur Mongrain, dont il a déjà été question, a passé son examen en 1918 et il n'a reçu aucune communication lui annonçant s'il avait passé ou bloqué. Présument qu'il avait bloqué, il est venu se présenter de nouveau en 1919 et, à sa grande surprise, le docteur Delaney lui a alors déclaré que son examen de 1918 avait réussi et qu'il avait droit à son certificat sur prestation de son serment d'office. Ce fait peut paraître étrange mais peut être expliqué. Le docteur Delaney, lorsque les candidats sont admis, leur adresse un avis et une formule de serment d'office. Lorsque ce serment d'office est rempli et retourné au secrétaire, il envoie les certificats. Le docteur Delaney a pu adresser les avis coutumiers à Mongrain et ce dernier ne pas les recevoir.

La même explication peut s'appliquer au cas d'un nommé Georges Tessier. L'examen de Tessier avait réussi; mais son serment d'office n'étant pas parvenu encore au Département, le docteur Delaney gardait son certificat de mesureur de bois dans son bureau. Un ami de Tessier, André Anne Tremblay, étant dans le bureau de Delaney, aurait profité d'une absence momentanée de ce dernier pour dérober le certificat, l'emporter avec lui et le remettre à Tessier.

Je n'attacherai pas plus d'importance qu'il

faut à tous ces faits, en ce qui concerne le docteur Delaney. Je regrette cependant de devoir attirer votre attention d'une manière toute particulière sur la grande surdité dont souffre le Dr. Delaney; et je me demande s'il est bien raisonnable de le laisser continuer à agir comme Secrétaire du Bureau des Examineurs, vu qu'il est appelé, en cette qualité, à rencontrer tous les candidats et qu'il a constamment affaire au public.

o

o o

o

7.- CAS DE CANDIDATS DONT LES EXAMENS SONT EN
SUSPENS ET QUI DEVRAIENT ETRE REFUSES.

Monsieur Piché, président du Bureau, ayant eu connaissance de certaine rumeurs concernant la tenue des examens de Chicoutimi et de Québec, en 1924, a cru devoir laisser en suspens le cas de plusieurs de ces candidats. J'ai étudié et j'ai entendu les témoins nécessaires pour élucider ces cas, et j'en suis venu à la conclusion que les candidats suivants devaient être refusés: Marc-Aurèle Lepage, examen de Chicoutimi, en 1924, son résultat est plus haut que le maximum;

Charles Brisson, examen de Chicoutimi, en 1924, son résultat est plus haut que le maximum;

Emile Demeules, examen de Chicoutimi, 1924, son résultat est plus haut que le maximum;

F.X.Fortin, examens de Chicoutimi 1924, il admet qu'il a reçu l'aide de Simard et Simard admet l'avoir aidé;

Jules Bergeron, examens de Chicoutimi 1924, il admet avoir reçu l'aide de Simard et Simard admet l'avoir aidé;

Henri Martin, examens de Chicoutimi 1924; son résultat est au dessus du maximum;

Ephrem Pellerin, examens de Québec 1924, il admet avoir reçu l'aide de Simard et avoir payé certaines sommes d'argent à ce dernier. Simard ne se rappellerait pas ce candidat mais Pellerin est corroboré par W. Bourassa qui a été témoin du paiement fait par Pellerin;

Louis Georges Gélinas, examens de Québec 1924, son résultat est plus bas que le minimum;

W. Lapointe, examens de Québec 1924, son résultat est plus bas que le minimum. De plus, il admet avoir reçu l'aide de Simard et Simard admet l'avoir aidé.

o
o o

8.- CAS DE CANDIDATS EN SUSPENS QUI DEVRAIENT ETRE ADMIS.

Je ne vois aucune raison pour que les candidats suivants, dont les cas sont encore en suspens, ne soient pas admis. Leurs réponses aux examens sont satisfaisantes et rien n'a été prouvé contre eux:

Willie Déchènes, examens de Québec 1924;

L.P.Fournier, examens de Chicoutimi 1924;

A.H.Garant, examens de Chicoutimi 1924.

o o
o o

9.- CAS DE CANDIDATS ADMIS DONT LE
CERTIFICAT DEVRAIT ETRE CANCELLE.

F.X.Simard, examens de Chicoutimi 1913. Il admet lui-même avoir bloqué et déclare lui-même qu'il aurait été reçu en payant \$25 aux examinateurs. Ce propre aveu, s'il n'est pas suffisant pour incriminer d'autres personnes, devrait servir contre lui-même;

Henri Demeules, examens de Chicoutimi 1924; Il y a eu erreur dans ce cas, de la part des examinateurs. Son résultat était plus haut que le maximum mais cependant il a été admis. De plus, d'après le témoin Marc-Aurèle Lepage Demeules serait incompetent et aurait promis de payer Simard pour son aide;

Oscar Pedneault, examens de Québec 1920. Il s'agit ici d'un cas de personnification. Une autre personne aurait passée à la place de Pedneault. Ceci est admis par lui-même; et de plus, le témoignage de Pedneault est corroboré par Simard. Pedneault n'a cependant rien payé à Simard, bien que son nom ait été écrit au plomb sur le chèque exhibit 24;

G.A.Tessier, examens de Chicoutimi 1921, il admet lui-même avoir reçu l'aide de Simard et lui avoir payé \$50 ;

Jean Marie Tremblay , examens de Chicoutimi 1922 , il admet lui-même avoir reçu l'aide de Simard et Simard admet l'avoir aidé. Cependant, Tremblay n'aurait rien payé;

J.F.Champoux, examens de Québec 1921 ; par lettre en date du 15 janvier 1924, Champoux admet avoir eu l'aide de Simard mais déclare qu'il ne lui a rien payé parce qu'il n'a pas encore reçu son certificat. Simard admet aussi avoir aidé Champoux. Le nom de Champoux se trouve sur le chèque exhibit 24.

o o
o o

10.- CAS DOUTEUX.

Je n'ai pu en arriver à une conclusion sur le cas de Ernest et Wilfrid Néron, admis aux examens de Québec en 1920. On se rappellera que le nom de ces deux candidats est sur le chèque exhibit 24. Tous deux, entendus comme témoins, jurent n'avoir eu aucun aide de Simard et ne lui avoir rien payé. Simard entendu comme témoin, jure au contraire qu'il leur a donné de l'aide mais qu'il n'a pas été payé. Je ne me considère pas suffisamment renseigné sur le cas de ces deux mesureurs, pour disposer de leur cas, en justice, ou faire quelques recommandations à leur sujet.

o o

o o

II.- CAS DE PREUVES INSUFFISANTES
POUR CONCLURE.

En interrogeant les témoins entendus, j'ai obtenu des renseignements et de la preuve indirecte contre plusieurs détenteurs de certificats de mesureurs de bois. Considérant que l'objet principal de l'enquête était obtenu, je n'ai pas cru devoir conduire mes recherches plus loin et vérifier les cas sur lesquels on attirait mon attention. Si je l'avais fait, probablement que de nouveaux cas m'auraient été suggérés et il s'en serait suivi une chaîne sans fin. Cependant, je crois devoir ici mentionner brièvement tous les renseignements qui m'ont été donnés par les divers témoins au sujet d'autres personnes. Ces renseignements sont les suivants :

Henri Rainville, Chicoutimi, 1921 ; William Lapointe déclare avoir entendu dire que ça lui avait coûté \$25 pour obtenir son certificat;

Louis Antoine Larouche, Chicoutimi, 1924 ; a déclaré à F.X. Fortin qu'il avait payé \$50 à Simard pour obtenir son certificat. Il était avec F.X. Fortin quand ce dernier a conclu un arrangement avec Simard mais n'était pas présent lorsque Fortin a payé Simard;

William Brassard, Chicoutimi, 1924 ; a déclaré à Marc-Aurèle Lepage et à Emile Demeules qu'il avait payé \$50 à Simard pour obtenir son certificat;

Lorenzo Gauthier, Chicoutimi, 1918 ; a déclaré

à madame Emile Demeules qu'il avait payé \$50 à Simard pour obtenir son certificat ;

Jean Louis Gravel, Chicoutimi, 1924 ; Emile Demeules déclare avoir appris de Simon Gravel que Jean Louis Gravel aurait payé %40 à Simard pour obtenir son certificat;

Richard Gravel, Chicoutimi, 1924 ; Emile Demeules déclare avoir appris de Simon Gravel que Richard Gravel aurait payé \$50 à Simard pour obtenir son certificat;

Adélard Régis, Québec, 1920 ; aurait eu affaire dans le cas de personnification de Oscar Pedneault. Il aurait déclaré à Pedneault qu'il avait payé Simard;

Joseph Bouliane, Québec, 1920 ; a déclaré à Oscar Pedneault qu'il avait payé Simard pour obtenir son certificat;

J.R. McFarland, Québec, 1919 ; il s'agirait ici d'un cas de supposition de personne. Une tierce personne aurait passé à la place de McFarland. Ceci est allégué par Simard et corroboré par Mongrain;

Aimé Ouellet, Québec, 1920 ; Simard, dans son témoignage, déclare que Richard Ouellet aurait passé l'examen à la place de son frère Aimé Ouellet.

EXAMENS DE QUÉBEC, EN 1919. - Simard, dans son témoignage, déclare qu'aux examens de Québec en 1919, il a aidé les candidats suivants : A. Bardwell, Rodolphe Boivin, Alfred Boucher,

Pierre Bégin, Oscar Guénette, John Henri Héroux, Alfred Simard, Lorenzo Simard.

o o o

12.- POURSUITES POSSIBLES

Lors du commencement de l'enquête, F.-X. Simard était sous le coup d'une accusation en cours de police. Plainte avait été portée contre lui pour avoir obtenu de l'argent sous de faux prétextes, d'un nommé Bouliane. La cause ayant été ajournée plusieurs fois, pour attendre la fin de la présente enquête, Monsieur le Juge Choquette a cru devoir renvoyer la plainte, sauf à se pourvoir.

Est-il opportun maintenant de porter plainte de nouveau contre F.X. Simard? Je laisse cette question à votre discrétion. Je dois cependant vous dire que si vous en venez à la conclusion que des plaintes devraient être portées, ces plaintes pourraient couvrir les trois cas suivants:

a.- Obtention d'argent sous de faux prétextes de Ephrem Pellerin. Pellerin jure qu'il a payé Simard, et Willie Bourassa déclare qu'il a vu Pellerin payer Simard;

b.- William Lapointe. Lapointe déclare qu'il a payé Simard, et Raoul Côté déclare qu'il a vu Lapointe payer Simard;

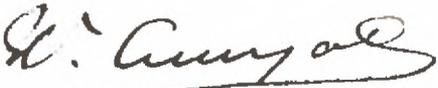
c.- Raoul Lacombe. Lacombe jure qu'il a payé Simard et Raoul Côté jure qu'il a vu Lacombe payer Simard.

Dans ces trois cas, il y a faux prétextes, car au-

cun de ces candidats n'a été admis.

Il y a aussi lieu d'étudier l'à propos de prendre des procédures contre les personnes qui se sont rendues coupables de personification aux examens ou contre les personnes qui illégalement jouissent ou bénéficient du résultat de ces personifications.

Le tout humblement soumis,


COMMISSAIRE.